Qui dit prévision des plans d'effectifs dit consultation

Chaque année, les directions doivent évaluer les besoins de personnel dans les établissements et prévoir les postes nécessaires a à leur bon fonctionnement.

Une analyse rigoureuse doit être faite pour chaque catégorie de personnel afin de répondre adéquatement aux besoins des élèves et à l'entretien des bâtiments : conciergerie, secrétariat, services directs aux élèves, etc.

Pour ce faire, les directions doivent vous consulter. C'est ce qui est prévu à l'article 96.20 et 110.13 de la Loi sur l'instruction publique : « Tout le personnel d'une école ou d'un centre doit être consulté par la direction concernant les besoins pour chaque catégorie de personnel, et ce, avant d'en faire part [au centre de services scolaire]. »

Pour qu'une consultation en soit vraiment une, on doit vous laisser un temps de réflexion raisonnable et vous donner l'opportunité de faire valoir votre point de vue AVANT la prise de décision.

Qu'on se le dise, une consultation n'est pas seulement une présentation des plans d'effectifs. C'est le moment où vous avez votre mot à dire, où vous pouvez démontrer, par des exemples concrets, qu'une coupure de poste aura des impacts sur la qualité des services offerts. Ou encore, qu'en diminuant le nombre d'heures d'un poste, il ne sera plus possible d'exécuter la liste des tâches demandées et attendues par la direction.

N'hésitez pas à poser des questions : demandez quels sont les motifs qui soutiennent l'abolition d'un poste. Qui fera les tâches que la personne abolie exécutait ? Le but n'étant pas de confronter chacune des décisions que prend votre supérieur, ces questions serviront surtout à vous assurer que rien ne sera laissé au hasard. Une année complète en surcharge de travail, ça fait beaucoup de dommages !

Plusieurs d'entre vous ont vécu la dernière année en télétravail et vous n'êtes pas sans savoir que c'est venu avec son lot de difficultés, de nouvelles tâches, de nouvelles façons de faire. Il faut le prévoir dans l'élaboration du plan d'effectifs de votre école. L'heure n'est plus à pallier pour des mesures exceptionnelles, mais bien à prévoir les postes en fonction d'une toute nouvelle réalité. Est-ce que vous serez appelé à faire du télétravail l'an prochain ? Si oui, le ferez-vous à temps plein, à temps partiel ou pour des projets particuliers ? C'est maintenant qu'il faut y penser.

Le Syndicat peut aussi faire des suggestions ou des recommandations au Centre de services scolaire. Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide pour dénoncer les impacts directs du manque de personnel dans les milieux.

Vous pouvez communiquer avec votre conseillère en relation de travail pour l'informer des intentions de votre direction en vue des plans d'effectifs pour l'année scolaire 2021-2022. Ensemble, nous trouverons des arguments et des solutions afin de tout mettre en œuvre pour maintenir des emplois de qualité.